

Délibération n° 2020/06/20

Extrait du
du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Avenant n° 2 à la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à Ardes-sur-Couze avec Vacances Pour Tous International (VPTI)
Annexe(s) : projet d'avenant n° 2

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : HOSMALIN Marc

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 99

- Titulaires : 94

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 11

Votants : 110

PRÉSENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
PAULZE Marie-Hélène (S)

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure

MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane
MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PAGESE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra

POJOLAT Marie

PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THALAUD François
THERME Jacques

TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

PINTE Emmanuel (S)

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS): (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR: (11) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine; COSTON David à BARRAUD Bertrand; COSTON Marie à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique; LLONG Lucie à MAHINC Didier; MEALLET Roger-Jean à MASSARDIER Marie-Laure; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand;

ABSENTS EXCUSES: (11) BARBET Laurent; BRONNER Ulrich; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette; JEANMOUGIN Isabelle; LIGNIERE Frédéric; MOREL Jacques; PRADIER Laurent; ROCHE Roger; ROCHETTE Christophe; SALVINI Luc; SAUVANT Jean-Pierre;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'Agglo Pays d'Issoire a repris suite à la fusion des communautés de communes intervenue le 1^{er} janvier 2017 le contrat de délégation de service public conclu entre Ardes-Communauté et la société Vacances Pour Tous International (VPTI) pour la gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » d'Ardes-sur-Couze.

La convention de gestion a été conclue le 2 juillet 2013 pour une durée d'exécution de la concession de 18 ans.

La convention de gestion confie au délégataire l'exploitation et la gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » comprenant la résidence de tourisme, un espace restauration-bar-cuisine, l'accueil et réception générale, le parc et ses infrastructures, la laverie, l'espace aqualudique et les vestiaires/sanitaires. Les conditions particulières d'exploitation prévoient notamment l'accès à la clientèle extérieure de la résidence de tourisme à l'espace aqualudique, au vestiaires et sanitaires ainsi qu'à la laverie.

La convention de délégation a été modifiée par avenant n° 1 en date du 3 avril 2015 intégrant au périmètre du délégataire le sauna, le hammam et la douche mitigée.

Par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 l'état d'urgence a été déclaré pour faire face à l'épidémie de la Covid-19. Cette loi a été renforcée par différentes mesures réglementaires visant à limiter la propagation du virus et favoriser la protection de la population.

Dans ce contexte, par courrier du 29 mai 2020, le gestionnaire du centre touristique a demandé la suspension de l'accueil de personnes extérieures au centre touristique et au sein du centre aqualudique de l'établissement afin d'en limiter la fréquentation conformément aux consignes de l'Agence Régionale de Santé au regard de la crise sanitaire de la Covid-19.

En effet, le contexte de crise sanitaire relatif à la Covid-19 et les spécificités dues à la configuration des locaux ne permettent pas d'accueillir dans le respect des dispositions réglementaires à mettre en œuvre un nombre supplémentaire de visiteurs potentiels extérieurs au centre touristique.

Cette situation entraîne donc une modification des usages de l'espace aqualudique, par l'interdiction de l'accès au centre aqualudique aux personnes extérieures de la résidence de tourisme, qu'il convient donc de modifier par avenant.

Ainsi, il est proposé d'autoriser, par avenant n° 2 à la convention de délégation de service public, la suspension de l'accueil du public extérieur au centre de tourisme d'Ardes-sur-Couze et au centre aqualudique à compter du 20 juin 2020 jusqu'à la levée des dispositions relatives à la limitation de la fréquentation de cet établissement et des bassins, mises en œuvre par l'ARS dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur la convention de délégation de service public.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, loi Sapin ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** les dispositions réglementaires liées à la crise sanitaire de Covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'instruction n° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3) ;
- VU** la délibération de l'ancienne communauté de communes Ardes Communauté en date du 3 juin 2009 relative à la signature de la convention de gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à Ardes-sur-Couze avec Vacances Pour Tous International (VPTI) ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la convention de gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à Ardes-sur-Couze conclue le 2 juillet 2013 entre l'ancienne communauté de communes Ardes communauté et Vacances Pour Tous International (VPTI) ;
- VU** l'avenant n° 1 à la convention de gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à Ardes-sur-Couze conclue le 3 avril 2015 entre l'ancienne communauté de communes Ardes communauté et Vacances Pour Tous International (VPTI) ;
- VU** la demande formulée par le gestionnaire du centre touristique par courrier en date du 29 mai 2020 en vue de la suspension de l'accueil de personnes extérieures au centre touristique au sein du centre aqualudique de l'établissement afin d'en limiter la fréquentation conformément aux consignes de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'avis de la CDSP en date du 4 décembre 2020 ;
- VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à Ardes-sur-Couze, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire a repris suite à la fusion des communautés de communes le 1^{er} janvier 2017 le contrat de délégation de service public conclu entre l'ancienne communauté de communes Ardes Communauté et la société Vacances Pour Tous International (VPTI) pour la gestion du centre touristique d'Ardes-sur-Couze ;

CONSIDÉRANT que le de gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » comprend notamment un espace aqualudique et les vestiaires/sanitaires accessible à la clientèle extérieure et que le contexte de crise sanitaire lié à la Covid-19 et les différentes mesures réglementaires mises en place ne permettent pas d'accueillir dans le respect des dispositions réglementaires un nombre supplémentaire de visiteurs extérieurs au centre touristique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n° 2 à la convention de gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » pour la suspension de l'accueil du public extérieur au centre de tourisme d'Ardes-sur-Couze et au centre aqualudique à compter du 20 juin 2020 ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver le projet d'avenant n° 2, relatif à la suspension de l'accès au public extérieur au centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à l'espace aqualudique dans le cadre de la délégation de service publique conclue entre Vacances Pour Tous International (VPTI) et l'Agglo Pays d'Issoire dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à la mise en application de l'avenant et à signer tout document concourant à sa mise en œuvre.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18 / 12 / 2020